

2. Les modalités de l'entente entre le gouvernement et le club de golf Iron Mountain précisait-elles l'usage de ces fonds et, le cas échéant, quel pourcentage était consacré a) au traitement des employés, b) au paiement de dettes et de prêts des actionnaires, c) aux frais d'administration, d) à l'achat de biens-fonds ou de biens d'équipement neufs?

3. Combien de personnes a) travaillent pour le club de golf Iron Mountain, b) ont été embauchées par le club à la suite de l'aide financière obtenue du gouvernement et (i) quels sont leurs noms (ii) y a-t-il parmi elles des actionnaires du club de golf Iron Mountain?

**M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** 1. a) Le Iron Mountain Golf Club de Mission (Colombie-Britannique) a reçu une aide financière de l'ordre de \$1,081,600 dans le cadre du programme RELAIS. b) Il s'agit d'une contribution.

2. Aux termes de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et le Iron Mountain Golf Club: a) 66 p. 100, ou \$712,140, des frais nets du projet sont versés au titre des salaires et 6.5 p. 100, ou \$71,214, au titre des avantages sociaux des travailleurs; b) aucun; c) aucun; d) 27.5 p. 100, ou \$298,246 pour l'achat de matériel lié à la rénovation du terrain de golf et aux fins d'achat et d'entretien de l'équipement.

3. a) Le Iron Mountain Golf Club a embauché 128 travailleurs. b) L'aide financière accordée par le gouvernement au Iron Mountain Golf Club permet à 110 personnes d'y travailler; (i) aux termes de la loi sur la protection des renseignements personnels, le nom des participants au projet ne peut être divulgué; (ii) il n'y a aucun actionnaire, car le Iron Mountain Golf Club est un organisme sans but lucratif.

#### TRAVAUX PUBLICS CANADA—LE BAIL D'UN ÉDIFICE À LONDON (ONT.)

##### Question n° 654—M. McKenzie:

1. Le ministère des Travaux publics loue-t-il à bail un édifice sis au 559, rue Richmond, à London (Ont.) pour le compte du ministère de l'Agriculture et, dans l'affirmative, a) quel en est le loyer annuel, b) quand le bail en vigueur a-t-il été négocié et signé et quand doit-il expirer?

2. Y avait-il auparavant un bail qui s'appliquait à cet édifice et, dans l'affirmative, quel était le loyer annuel prévu par ses clauses?

3. Pendant combien de temps au total le ministère de l'Agriculture a-t-il occupé l'édifice et le ministère a-t-il payé des rénovations ou des améliorations au cours de cette période et, dans l'affirmative, a) combien en a-t-il coûté au total à ce jour, b) en vertu de quel pouvoir ces dépenses ont-elles été effectuées?

4. Le gouvernement a-t-il procédé à des études afin de déterminer s'il existait des bureaux convenables et moins coûteux avant de renégocier le bail et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats, b) sinon, pourquoi?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics):** 1. Oui, Travaux publics Canada loue à bail des locaux situés au 559, rue Richmond, London (Ontario), à l'usage exclusif du ministère de l'Agriculture. a) Loyer annuel total—\$ 163,000. De plus, la Couronne assume tous les frais d'exploitation et d'entretien évalués à \$ 85,000 par année. b) Le bail actuel est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1983 et se termine le 31 octobre 1987.

2. Le bail antérieur était un bail net, au loyer annuel de \$ 26,400, qui s'est terminé le 31 octobre 1983, les frais d'exploitation et d'entretien se sont élevés pour 1982-1983 à environ \$ 80,260 par année.

3. Travaux publics Canada loue les locaux en question depuis 1966. a) De 1966 à 1983, les frais des travaux de rénovation et des améliorations générales aux installations électriques et à la charpente se sont élevés à environ \$ 200,000. b) Toutes

#### Questions au Feuilleton

les dépenses ont été faites conformément à la convention de location, qui stipule que la Couronne doit assumer la responsabilité de tous les frais des travaux de réparation.

4. Le 25 mai 1983, Travaux publics Canada a fait publier un appel d'offres ouvert en vue de chercher des locaux à bureaux déjà contruits pouvant servir de laboratoire à Agriculture Canada.

a) Quatre soumissions ont été reçues en réponse à l'appel d'offres et chacune d'entre elles a été évaluée d'après le coût et la période d'exécution. En se fondant sur les besoins du client en matière de laboratoire et sur la nature des expériences menées, le coût estimatif de réinstallation dans d'autres locaux dépasserait 2 millions de dollars pour les travaux d'aménagement seulement (non compris le loyer). De plus, Agriculture Canada a évalué à \$ 700,000 par année les frais supplémentaires découlant du temps de recherches perdu.

Bien que Travaux publics Canada ait négocié à un taux plus élevé pour les locaux actuels, il n'aurait pas été faisable du point de vue technique ou financier de procéder à une réinstallation provisoire dans d'autres locaux loués jusqu'à ce qu'une nouvelle installation soit construite.

b) Sans objet.

#### LE CARNET DE SANTÉ DE L'ENFANT

##### Question n° 686—M. Clark (Yellowhead):

1. Les membres des Forces armées canadiennes et du corps diplomatique doivent-ils utiliser le carnet de santé d'enfant annoncé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au Parlement le 20 septembre 1983 et a) le cas échéant (i) en vertu de quel pouvoir (ii) pourquoi, b) sinon (i) l'utilisation en est-elle laissée à la discrétion du personnel (ii) pourquoi l'a-t-on mis en oeuvre?

2. Le gouvernement songe-t-il à faire utiliser le carnet de santé d'enfant par des fonctionnaires autres que ceux mentionnés en 1?

**M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Non. a)(i)(ii) Sans objet.

b)(i) Le personnel est libre d'utiliser le carnet qui ne s'applique qu'aux enfants à charge de 16 ans ou moins.

(ii) Comme suit:

Pour aider les parents à tenir un dossier permanent de vaccination et de données sur le développement de leur enfant. On peut également inscrire les détails des maladies graves dans le carnet.

Pour assurer le maintien des soins et éviter de doubler des services dans le cas des familles qui déménagent souvent.

Pour améliorer la communication entre les parents, le médecin, l'hôpital et le personnel de la santé, et pour encourager les parents à être mieux informés sur la santé et le développement de leur enfant.

2. Non.

#### LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES STATISTIQUES DU TRAVAIL

##### Question n° 787—M. Mazankowski:

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur les statistiques du travail et, dans l'affirmative, a) quel en est le mandat, b) quels sont (i) le nom (ii) les antécédents ou l'expérience (iii) la durée du mandat de chaque membre, c) quelle rémunération les membres (i) touchent-ils (ii) ont-ils touchée à ce jour, en traitement ou frais de déplacement, par exemple, d) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?